

Procès - Verbal
Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023

*réuni à l'espace Saint Exupéry à 18h00 sous la présidence de Monsieur Eric Le Dissès
par suite de convocation du 26 mai 2023*

Présents à l'appel : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOCQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien,

Absents : ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine, ARGENTI Céline, LO IACONO Michel,

Secrétaire de séance : Grégory PANGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 25 ; Pouvoirs :10 ; Absents : 4 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



Le conseil désigne Monsieur Grégory PANAGOUDIS en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023 est adopté par 30 voix pour avec 5 abstentions (M. Irlès, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez, Mme Gargani).

Monsieur Aléo indique qu'il y a une erreur dans le projet du procès-verbal sur le vote de la délibération n°23032739 intitulée "Adaptation du règlement intérieur du centre de vacances et loisirs", son groupe n'ayant pas voté contre mais s'étant abstenu.

Monsieur le Maire confirme que la modification après vérification a bien été effectuée sur le procès-verbal définitif.

Présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°23060101 : Remplacement d'un membre de la commission « Sport – Culture – Animation »

Le conseil municipal a, par délibération du 2 juin 2020 créé 6 commissions municipales et il a procédé à la désignation de ses membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Afin de maintenir le respect de cette représentation proportionnelle au sein des commissions municipales lorsqu'un siège devient vacant, il convient de désigner un élu du même groupe politique en remplacement.

Suite à la démission de Mme Isabelle NOHAIN, élue sur la liste « Pour Marignane, le meilleur est à venir », un siège est devenu vacant à la commission « Sport – Culture – Animation » et il appartient donc au conseil municipal de procéder à son remplacement par un conseiller municipal élu au titre de cette liste.

Le groupe « Pour Marignane, le meilleur est à venir » propose ainsi la candidature de M. Bernard CANTO pour procéder à ce remplacement

Le conseil municipal,

- **décide, à l'unanimité, de lever le vote à bulletin secret,**
- **décide, par 30 voix pour, avec 5 abstentions (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez, Mme Gargani),**

- **d'approuver** le remplacement de Mme Isabelle NOHAIN par M. Bernard CANTO au sein de la commission n° 5 « Sport – Culture – Animation »,
- **d'acter** ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit :

Commission n° 5 « Sport – Culture – Animation »	
1	M. Gérard TERRIER
2	M. Dominisue ABADIE
3	M. Antoine CAMISULI
4	M. Yves AUFFRET
5	M. Eric MIGLIORE
6	Mme Véronique PRADEL
7	M. Bernard CANTO
8	Mme Claudette VANDEVOORDE-MONPRIVE
9	Mme Bina FODERA
10	Mme Magali LOVERA

N°23060102 : Remplacement d'un membre aux conseils d'administration des collèges et des lycées

Le conseil municipal a, par délibération du 10 juillet 2020 procédé à la désignation des représentants de la Commune aux conseils d'administration des collèges et des lycées de la ville. Mme Véronique PRADEL, désignée comme titulaire au collège Emilie de Mirabeau ayant démissionné, il appartient au conseil municipal de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal est donc appelé à procéder à la désignation d'un nouveau titulaire afin de régulariser la composition de ce conseil d'administration

Le conseil municipal,

- **décide, à l'unanimité, de lever le vote à bulletin secret,**
- **décide, par 30 voix pour, avec 5 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez, Mme Gargani),

- **de désigner** Mme Jocelyne POMMIER comme représentante titulaire au conseil d'administration du collège Emilie de Mirabeau, en remplacement de Mme Véronique PRADEL,
- **de confirmer** par conséquent les représentants de la Commune à ce conseil d'administration comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Collège Emilie de Mirabeau	Mme Jocelyne POMMIER M. Antoine CAMISULI	Mme Bina FODERA Mme Jeanine CH. ISNARD

N°- : Désignation du référent déontologue de l'élu local

Monsieur le Maire annonce qu'il ajourne cette délibération.

N°23060103 : Budget de la Commune - Reprise sur provisions pour risques contentieux

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M57, des provisions ont été constituées à hauteur de 289 677 € par délibération N° 22032422 du 24 mars 2022 pour couvrir des risques concernant des contentieux.

Un litige a été réglé par protocole transactionnel validé par délibération N° 23032730 du 27 mars 2023 pour un montant de 50 000 €.

Ce contentieux étant clôturé, il convient aujourd'hui de reprendre la provision correspondante :

Dossier	Libellé	Provision constituée
2016/ADM-4	Résiliation bail commercial	93 000,00 €
	TOTAL	93 000,00 €

Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour et 1 abstention** (Mme Gargani),

- **de reprendre** la provision constituée pour risques contentieux susvisés, d'un montant de 93 000 € ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice, en recettes au compte 7815.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Colin rappelle les conditions du protocole approuvé en séance du 27 mars 2023, entre la Commune et la SARL La Mirabelle, et celles de la reprise de provision correspondante.

N°23060104 : Budget Principal de la Commune – Exercice 2023 - Décision modificative N° 1

Suite à l'adoption du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section de fonctionnement sur le budget principal de la Commune. Ces modifications ont pour objet :

La reprise de provisions sur créances douteuses et sur risques contentieux

Divers réajustements relatifs aux dépenses suivantes : honoraires, frais d'actes et de contentieux, autres charges diverses de gestion courante

Le conseil municipal,

→ **décide, par 30 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez), **avec 1 abstention** (Mme Gargani),

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-annexé,
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 1 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	93 000,00	93 000,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	93 000,00	93 000,00

Monsieur Aleo regrette que la ligne budgétaire ne soit pas plus détaillée.

Madame Colin confirme que cela est un montant global qui comprend toutes les démarches liées à ce dossier.

N°23060105 : Garantie financière à ICF HABITAT – Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI) situés 49 rue des moissons

La Société ICF HABITAT sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 199 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144920 constitué de 2 ligne(s) de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) d'un nouveau programme de 6 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI) situés 49 rue des moissons à réaliser dans la commune.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 31 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez,)

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 398 601 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 1144920 constitué de 2 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 199 300.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°23060106 : Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d'acquisition – Amélioration de 2 logements situés 2 rue cazeaux

La Commune avait accordé, pour ce projet, par délibération N° 18092025 du 20 septembre 2018, sa garantie à hauteur de 67 630,75 €, soit 55 % d'un prêt de 122 965 €. Le prêt étant devenu caduc, SOLIHA PROVENCE sollicite aujourd'hui la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 137 537 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144911 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 2 rue cazeaux à Marignane.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 31 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez,)

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 137 537 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 144911 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 137 537 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame Argenti (qui a pouvoir de Monsieur Lo Iacono).

N°23060107 : Rapport sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) – Exercice 2022

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), concours financier de l'Etat aux communes, dont le montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. La DSUCS a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges élevées ».

En 2022, la Commune a perçu la somme de 1 216 721 € au titre de la DSUCS.

Chaque année, un rapport retraçant les actions de développement social et urbain entreprises au cours de l'exercice et les conditions de leur financement est présenté au conseil municipal, qui en prend acte.

Le conseil municipal,

→ **prend acte**, du rapport sur la dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice 2022,

N°23060108 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des Tarifs pour l'année 2024

Par délibérations des 22 octobre 2008 et 14 décembre 2011, la Commune a décidé d'appliquer sur son territoire à compter du 1er janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), et en a fixé les tarifs pour la période transitoire (2009 à 2013).

L'article L. 2333-12 du CGCT et la circulaire du 24 septembre 2008, relative à la réforme des taxes locales sur la publicité ont prévu qu'à l'expiration de la période transitoire, au

1er janvier 2014, les tarifs seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ces tarifs sont établis conformément à l'article L.2333-9 du CGCT et font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 33 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de fixer** les tarifs au m² de la taxe sur la publicité extérieure de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Enseignes :

- 17,70 € pour celles dont la superficie cumulée est ≥ 7 m² et ≤ 12 m² ;
- 35,40 € pour celles dont la superficie cumulée est > 12 m² et ≤ 50 m² ;
- 70,80 € pour celles dont la superficie cumulée est > 50 m².

Dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 17,70 € pour les supports non numériques dont la surface est ≤ 50 m² ;
- 35,40 € pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
- 53,10 € pour les supports numériques dont la surface est ≤ 50 m² ;
- 106,20 € pour les supports numériques dont la surface est > 50 m²

Monsieur Aléo souhaite savoir si cela concerne également les façades et toitures des commerces de la ville.

Monsieur Blocquel confirme, dès que cela dépasse les 7 m².

N°23060109 : Création d'un poste de vacataire non permanent « Agent d'Accueil commerçants non sédentaire »

Au vu de la nécessité d'accompagner la Direction de la Culture et du Rayonnement Economique et notamment la division du développement économique, il convient de créer un poste de vacataire d'Agent d'Accueil des commerçants non sédentaires, afin d'assurer ponctuellement le suivi et l'accueil des commerçants non permanents, afin de pallier l'absence des agents titulaires.

Afin de mettre en œuvre cette volonté au 1^{er} juin 2023, il est proposé de créer un poste de vacataire « Agent d'Accueil commerçants non sédentaire » selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : catégorie C
- Rémunération à la prestation au taux horaire du smic en vigueur, soit 11,57 € brut au 1^{er} mai 2023

La prestation sera effectuée avec un nombre d'interventions limité à 24 vacances annuelles

Le conseil municipal,

→ **décide, par 33 voix pour avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de créer** un poste de vacataire dans les conditions telles que définies ci-dessus ;
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire précise que ce recrutement permettra de remplacer le placier sur le marché de la ville lorsqu'il est absent.

Monsieur Aleo aurait souhaité que ce soit un recrutement permanent.

Monsieur le Maire explique que pour ce poste, il n'est pas utile d'avoir deux agents à plein temps.

N°23060110 : Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial chef de service suivi des entreprises et des programmes structurants

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer un emploi de chef de service suivi des entreprises et des programmes structurants, dans le grade des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer notamment les missions suivantes :

- Encadrement et management d'un service en impulsant une dynamique de projet et de transversalité
- Élaboration et mise en œuvre des programmes de travaux de construction et de gestion du patrimoine bâti
- Organisation des travaux et répartition entre les techniciens
- Participation à l'élaboration et au suivi du budget du service
- Retranscription des demandes des élus, de la direction, des services en marché de travaux
- Suivi analytique du budget, validation et signature des bons de commande
- Prise en compte des demandes des services municipaux et leur gestion avec l'aide du responsable du service régie bâtiment,
- Suivi de l'énergie des bâtiments

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service. Ce poste est essentiel à l'organisation de la direction des services techniques et est garant du respect des procédures, des normes en vigueur et de la qualité de tous les travaux réalisés par des entreprises sur le territoire communal.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un BAC+5 dans le domaine de l'ingénierie des bâtiments, des travaux publics ou d'une expérience d'au moins 5 ans sur des postes similaires en collectivité territoriale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément à la délibération n°211207 du 7 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire applicable au sein de la commune modifiée par la délibération n°2203432 du 24 mars 2022.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 32 voix pour avec 5 abstentions** (M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez, Mme Gargani),

- **de créer** un emploi permanent d'Ingénieur territorial, chef de service suivi des entreprises et des programmes structurants,
- **de dire** que, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,
- **d'approuver** en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié et ci-annexé, à entrer en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits sont ouverts au budget 2023 et suivants, chapitre 012.

N°23060111 : Acquisition d'un bien immobilier édifié sur les parcelles communales cadastrées CX nos 212 et 213

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées CX n°212 et 213 d'une contenance respective de 281 m² et 288 m², soit un total de 569 m², situées au quartier du Jaï, 17 Avenue Jean l'Herminier.

Ces parcelles, qui relèvent du domaine privé de la Commune, ont fait l'objet d'un bail dit « avec option d'achat », signé le 4 Janvier 1982, au profit de Monsieur et Madame VALENTIN Aimé. Ils y ont édifié leur habitation.

Afin de mettre fin à la situation juridique complexe qui en découle, et qui ne présente pas d'intérêt public particulier, la Commune a proposé à Madame veuve Monique VALENTIN d'acquérir lesdites parcelles.

Entre-temps, Mme VALENTIN est elle-même décédée en décembre 2022 et le bail est, de ce fait, devenu caduc conformément à ses conditions d'exécution.

Le bâti à usage d'habitation est aujourd'hui libre de toute occupation et ses héritiers sont revenus vers la Commune pour lui proposer, par courrier du 20 février 2023, d'acquérir le bien édifié sur lesdites parcelles, au prix de 50 000 € (cinquante mille euros)

Le conseil municipal,

→ **décide, par 37 voix pour,**

- **d'acquérir** le bâti à usage d'habitation, édifié par les époux VALENTIN sur les parcelles communales cadastrées section CX n^{os} 212 et 213, libre de toute occupation, au prix de 50 000 € (cinquante mille euros),
- **de mandater** Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toutes clauses et conditions, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de l'établissement de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné

N°23060112 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AO n° 50 pour l'aménagement d'un espace public

La SCCP BANQUE POPULAIRE et la SCI IMMOTIMA sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AO n° 50 sur laquelle la Commune souhaite engager des travaux de mise en valeur de l'espace public communal, dans le cadre du projet d'aménagement d'un square minéral et végétal, sis 31 Cours Mirabeau, suite à la démolition d'un bâtiment.

Afin de permettre une cohérence d'aménagement, la SCCP BANQUE POPULAIRE et la SCI IMMOTIMA ont proposé à la Commune, par courrier du 4 mai 2023, d'acquérir la parcelle AO n°50 pour une surface de 56 m² au prix d'1€ (un euro) symbolique, afin d'y étendre ces travaux.

La Commune souhaite donner suite à cette proposition qui permettra d'avoir un aménagement urbain cohérent et de qualité.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 37 voix pour,**

- **d'acquérir** la parcelle AO n°50, propriété de SCCP BANQUE POPULAIRE et la SCI IMMOTIMA, moyennant la somme d'1€ (un euro) symbolique,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toutes clause et conditions, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille et le Cabinet FERAUD ET VOGLIMACCI de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

N°23060113 : Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de parcelle AO n°54 pour l'aménagement d'un espace public

La SCI DIAZ est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 54 sur laquelle la Commune souhaite engager des travaux de mise en valeur de l'espace public communal, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un square minéral et végétal, sis 31 Cours Mirabeau, suite à la démolition d'un bâtiment.

Afin de permettre une cohérence d'aménagement, la SCI DIAZ a proposé à la Commune d'acquérir une partie de cette parcelle, par courrier du 6 mars 2023, pour une surface d'environ 30m², au prix d'1€ (un euro) symbolique.

La Commune souhaite donner suite à cette proposition qui permettra d'avoir un aménagement urbain cohérent et de qualité.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 37 voix pour,**

- **d'acquérir** une partie de la parcelle AO n°54, propriété de la SCI DIAZ, pour une surface de 30m², moyennant la somme d'1€ (un euro) symbolique,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toutes clause et conditions, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné

N°23060114 : Renouvellement du Protocole d'Eradication de l'Habitat Indigne (2023-2028)

La Commune de Marignane a construit une politique interventionniste en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Ce protocole est corrélé aux Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville et à un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG), financés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Les dispositifs couvrant l'ensemble de la commune permettent aux propriétaires privés de mobiliser l'ensemble des financeurs, pour des réhabilitations de qualité.

Depuis juin 2018, plus de 250 signalements ont été pris en charge par la commune de Marignane et administrés ont été accompagnés pour mieux vivre à Marignane. Les situations de mal logement sont concentrées sur le centre-ville, en diffus et sur des copropriétés semi-récents (Parc Saint Louis, Parc Saint Georges, Parc Camoin, Florida Parc...).

Le conseil municipal,

→ **décide, par 33 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** le renouvellement du protocole d'Eradication de l'Habitat Indigne,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre avec les partenaires.

N°23060115 : Convention de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier de requalification du Centre Ancien de Marignane

Depuis 2010, la Commune s'est engagée dans la mise en œuvre opérationnelle du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Il s'agit d'un projet transversal qui mobilise toutes les procédures existantes pour résoudre les problèmes de dégradation, d'insalubrité et de vacances qui touchent les immeubles du Centre ancien de la commune complété par la rénovation des espaces publics et des équipements ainsi qu'une série d'actions qui visent à dynamiser le commerce.

Aujourd'hui le projet se poursuit et entre dans une 3ème phase qui se concrétisera par l'opération de requalification des réseaux de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes (incluses dans le PNRQAD), ces travaux ont démarré courant août et se poursuivront jusqu'en avril 2023 pour une durée de 8 mois.

Ces travaux occasionnent cependant des difficultés d'exercice pour les activités commerciales à proximité immédiate et, notamment, la pleine jouissance de leur terrasse. Aussi, afin d'accompagner ces professionnels et les aider à traverser cette période à fort impact économique, il est nécessaire de procéder à l'élargissement de la Commission d'indemnisation Amiable sur le périmètre courant de la place C. Desmoulins et de ses rues attenantes (Rue Foch, rue Courret, rue des Jardins, croisement Petenatti - Jaurès et carrefour rue Jean Jaurès - Rue Foch.

Cette Commission d'Indemnisation Amiable a en effet pour but de d'accueillir les commerçants, artisans et professionnels riverains des chantiers, les aider et les orienter dans toutes les démarches nécessaires en vue de l'identification du préjudice éventuel, de leur délivrer le dossier de demande de d'indemnisation et/ou report de charges fiscales. Cette convention est portée, outre la métropole et la ville, par la CCIAMP et la CMAR PACA chacune sur les compétences qui sont les leurs.

La Commune, pour sa part, s'engage à mettre en place un comité technique qui communiquera toute information relative à la bonne application de la convention, à délivrer par l'intermédiaire de son service commerce les coordonnées des référents CCIMP et CMAR chargés de cet accompagnement.

Par ailleurs, la Commune souhaite également exonérer l'ensemble des professionnels riverains des redevances d'occupation du domaine public pour la durée de la convention et dans le cadre du périmètre défini.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 37 voix pour,**

- **d'approuver** la convention de partenariat relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier de requalification du Centre ancien de Marignane et de son périmètre : de la Place C. Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch rue Courret, rue des jardins, et carrefour avenue Jean Jaurès – rue Foch)
- **d'exonérer**, de façon exceptionnelle, les commerçants concernés des redevances d'occupation du domaine public sur la période précise de réalisation de ses travaux

N°23060116 : Subventions aux associations dans le cadre du Contrat de ville 2015-2023 Programmation 2023

La politique de la ville est un dispositif de l'Etat qui vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Dans ce cadre, le Contrat de ville constitue le nouvel outil d'intervention pour les quartiers prioritaires. Pilotés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et décliné au niveau des territoires qui la composent, le contrat de ville fixe le cadre local de la politique de la ville et s'inscrit dans une démarche intégrée avec l'ensemble des politiques contractuelles existantes (contrat éducatif local, contrat local de santé, contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance).

Les circulaires ministérielles de 2014 relatives à l'élaboration des Contrats de ville de nouvelle génération 2015-2020 et aux modalités opérationnelles d'élaboration de ces contrats, en rappellent les principes structurants :

- Un contrat unique signé le 17 juillet 2015 qui intègre les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- Un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Ainsi les communes concernées par la géographie prioritaire, soit Marseille, Marignane, Septèmes-les-Vallons et celle en périmètre de « veille active » La Ciotat, travaillent avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et les partenaires cosignataires suivants :

Etat, Département des Bouches-du Rhône, Caisse des Dépôt et Consignations et l'Association Régionale HLM.

La programmation d'actions 2023 du Contrat de Ville, composée de 44 projets (dont 8 projets nouveaux) est articulée autour de 6 thématiques :

- Réussite éducative et parentalité,
- Santé, éducation à la santé et accès aux soins,
- Lien social et participation des habitants,
- Citoyenneté et accès au droit,
- Emploi et développement économique,
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

Et par grands territoires prioritaires :

- La copropriété Florida Parc et la Cité HLM la Chaume,
- Les copropriétés Parcs St Georges, St Louis et le Parc social St Pierre V,
- Les copropriétés Parcs Méditerranée, Hélène Boucher, Camoin,
- Le parc social les Raumettes,
- Le Centre-ville inclus dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PRNQAD).

L'enveloppe globale 2023 de cette programmation d'un montant de 344 800 (- 12 300 € par rapport à la programmation 2022) à laquelle se rajoutera la participation des bailleurs est constituée des participations réparties de la façon suivante :

- La Ville de Marignane	100 000 € (enveloppe constante)
- L'Etat	166 000 € (enveloppe constante)
- Le Conseil Départemental	38 700 € (- 13 300 €)
- La Métropole Aix- Marseille-Provence	40 100 € (+ 1000 €)

Pour rappel, une équipe opérationnelle, mise en place par la ville, portée par la Direction Rayonnement Communal, travaille en collaboration avec les services de l'Etat, du Département des Bouches-du Rhône, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La programmation 2023 se traduit par un appel à projet annuel. Un Comité technique et un Comité des financeurs composés des représentants des institutions partenaires de la ville émettent des avis. Le Comité de Pilotage constitué des institutions signataires du Contrat de Ville valide les propositions de subventions.

Au vu de ces modalités, il est proposé, dans le cadre de cette enveloppe financière globale, le financement des actions présentées dans le tableau ci-annexé et pour lequel le Comité de pilotage, réuni le 29 mars 2023, a émis un avis favorable.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Un comité de suivi, composé de l'équipe opérationnelle, invitant les élus concernés, évalue, par une visite sur site, les actions financées. Cette évaluation donne lieu à un bilan annuel réalisé par l'équipe projet.

Les associations s'engagent à fournir un bilan descriptif et chiffré de l'action signé par le président et le trésorier de l'Association avant le 30 juin 2024. Au-delà de cette date les subventions seront considérées caduques.

Un acompte de 80 % des subventions figurant dans le tableau ci-joint sera versé à la demande écrite du président de l'association dès la notification d'attribution de la subvention par la Commune.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 33 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** la programmation 2023 pour le territoire de Marignane du Contrat de ville Marseille – Provence - Métropole 2015-2023,
- **d'approuver** l'attribution des subventions concernant la réalisation des actions prévues dont les montants figurent dans la colonne « Subvention Ville »,

- **d'approuver** l'engagement du budget de fonctionnement de l'équipe opérationnelle à hauteur de 25 000 €,
- **d'approuver** le montant global des subventions aux associations, soit 75 000 €, inscrit au budget municipal 2023, nature 6574, fonction 824.
- **d'autoriser** le mandatement des subventions après notification de la présente délibération sur appel de fonds de la part des associations et sous forme de mandat administratif.

N°23060117 : Adoption du règlement intérieur des animations sportives Jaï

Pendant la période estivale, la Commune propose des animations sportives gratuites sur le site du Jaï. Ces animations sont encadrées par les éducateurs territoriaux et consistent en des activités physiques et sportives. Sont ainsi organisées, sur la zone de baignade surveillée de la plage du Jaï, de la gymnastique douce, des animations occasionnelles et/ou des activités à thème.

Les conditions dans lesquelles s'organisent ces pratiques sportives doivent être précisées. C'est la raison pour laquelle le règlement intérieur établit les règles de fonctionnement générales de ces animations gérées par la commune. Les activités sportives proposées se déroulent selon un planning établi par la direction des sports, chaque début de saison estivale qui indiquera le nombre, la durée des séances et l'activité proposée (renseignements au Guichet Unique). La participation est gratuite et le nombre de place disponible est limité. Quelle que soit l'activité choisie, une inscription préalable sur site est obligatoire auprès de l'éducateur. Le participant devra communiquer son identité et ses coordonnées et présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive ainsi que l'attestation « animations sportives Jaï » requise, le jour de l'activité à l'animateur. Cette inscription vaut acceptation des règles de fonctionnement de ce dispositif d'animations sportives.

Le principe est celui de l'accueil de tout type de public adulte souhaitant exercer une activité sportive. Leur comportement ne doit pas porter atteinte au respect d'autrui, à l'équipement mis à disposition et aux règles élémentaires de sécurité.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 37 voix pour,**

- **d'approuver** le règlement intérieur des animations sportives du Jaï,
- **de dire** que ce règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Clôture de séance : 19h30

Le secrétaire de la séance
Grégory PANAGOUDIS



Le Maire,
Président de séance

Eric LE DISSÈS

